

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 décembre 2025

---

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N°  
2023)

Adopté

N° AS48

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Simion, rapporteur

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 8, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« , des organisations syndicales agricoles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à associer les organisations syndicales agricoles à la mission nationale.